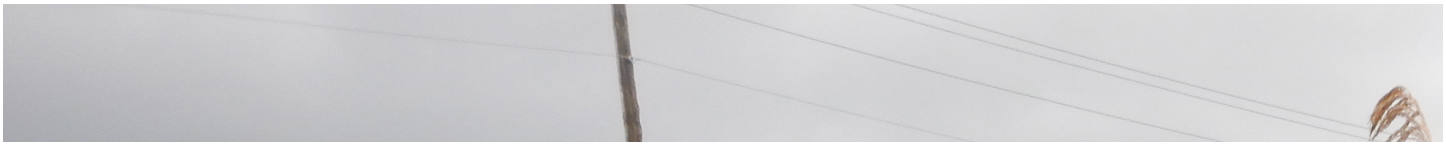

Concert'eau

LE MAGAZINE DU COGESAF

V03

Mise en oeuvre du PDE
Plein feu sur les partenaires

Concert'eau
LE MAGAZINE DU COGESAF

Magazine réalisé par le COGESAF

Conception :
Sabrina Turcotte

Rédaction :
Anne Bolduc
Caroline Rivest

Révision :
Anne Bolduc
Stéphanie Martel

Pour nous rejoindre :
5182, boul. Bourque
Sherbrooke, Québec J1N 1H4

Tél : 819-864-1033
cogesaf@cogesaf.qc.ca

Pour obtenir la version web du Concert'eau :
http://cogesaf.qc.ca/concerteau/

Devenez membre du COGESAF

Avantages membres

- Remboursement d'une partie de vos frais d'échantillonnage avec le RSVL
- Rabais lors de nos activités
- Partage d'informations

Par l'intérêt que vous portez à notre organisation, vous contribuez à un effort collectif pour le mieux-être de notre ressource en eau.

Suivez-nous sur nos différentes plateformes!

www.cogesaf.qc.ca

Avec la participation financière du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Table des matières

Mot du président 4

Mise en oeuvre du PDE 8
Enjeux du PDE 21
Surveillez nos différentes campagnes! 23
Liens supplémentaires 24
Remerciements 25

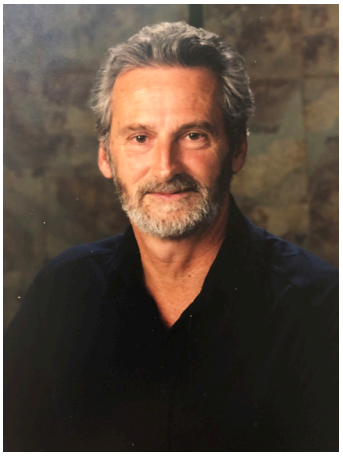

Mot du président

Modification des statuts et règlements du COGESAF dans le contexte du projet de loi 102 et du nouveau cadre de référence

Dans le contexte du projet de loi 102 sur des modifications à la gouvernance de l'eau par bassin versant et des discussions, depuis la convention 2022 des OBV, sur le contenu d'un nouveau cadre de référence, le conseil d'administration du COGESAF a pris la décision de réviser ses statuts et règlements. Le conseil d'administration est et restera la table de concertation et les comités locaux, ses comités consultatifs, mais cela sera écrit explicitement dans les règlements. De plus, en tenant compte de l'absence fréquente de délégués de certains collèges électoraux, il a été décidé de réduire le nombre de délégués de 31 à 25 au conseil d'administration en regroupant l'éducation, la culture et le patrimoine, avec les associations touristiques et de pleins air, et d'avoir 6 délégués au lieu de 9 dans le groupe associatif de même que dans le groupe des usagers économiques. La nomination des délégués des groupes associatifs et des usagers économiques, tout en respectant la représentativité régionale, a été modifiée afin de permettre de compléter le conseil d'administration avec un délégué d'un autre secteur quand un poste reste vacant.

Projet de loi 102

La Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection précise depuis 2009 la mission des OBV : « élaborer et mettre à jour un plan directeur de l'eau pour sa zone de gestion intégrée et d'en promouvoir et suivre la mise en œuvre, en s'assurant d'une représentation équilibrée des utilisateurs et des divers milieux intéressés (...) dans la composition de cet organisme de bassin versant ».

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) propose dans le projet de loi 102 de modifier cet énoncé des 4 éléments de la mission pour centrer les mandats des OBV sur la création d'une table de concertation représentative des utilisateurs intéressés et des divers milieux concernés qu'il devrait coordonner. La coordination devient le concept clé de la nouvelle vision du ministère. L'OBV devrait « coordonner une table de concertation, coordonner l'élaboration d'un plan directeur de l'eau et sa mise à jour subséquente, coordonner les exercices de suivi et d'évaluation du plan directeur de l'eau, coordonner des mécanismes de collaboration, qu'il aura élaborés, et d'en assurer le suivi ». Les deux derniers mandats de la loi actuelle sont conservés, soit « de favoriser la mise en œuvre du plan directeur de l'eau et d'en assurer la cohérence, notamment en faisant sa promotion et en mobilisant les utilisateurs de l'eau et du territoire ».

L'intention du ministère est de séparer les mandats de l'OBV en ce qui relèverait d'une table de concertation créée par l'OBV pour l'élaboration et le suivi du PDE et ce qui serait réalisé directement par l'OBV, soit la promotion et la mobilisation des acteurs de la zone. Il ne serait en quelque sorte qu'un mandataire d'une table de concertation presque indépendante de l'OBV, donc de son conseil d'administration.

Cette conception d'une table de concertation distincte du conseil d'administration de l'OBV est présente dans 50% des OBV. Le principal argument présenté est de séparer la gestion de l'OBV comme OBNL et l'élaboration du PDE en concertation des acteurs. Mais les OBV concernés ne sont pas toujours explicites en ce qui concerne l'organisme qui assure le suivi de la mise en œuvre du PDE. Les amendements proposés à ce projet de loi par le ROBVQ conservent cette conception de coordination dans l'élaboration d'un plan directeur de l'eau et sa mise à jour subséquente et de coordination des exercices de suivi et d'évaluation du plan directeur de l'eau. Toutefois, il tient compte de la réalité différente des OBV et propose la coordination non d'une table de concertation, mais d'un processus de concertation. Le ROBVQ reprend l'idée de mobiliser et d'appuyer les utilisateurs de l'eau et du territoire pour un passage à l'action afin d'assurer la mise en œuvre du plan directeur de l'eau. Ce qu'il souhaite de la part du ministère est une reconnaissance réelle de ce rôle et d'un financement approprié pour le réaliser.

Nouveau cadre de référence et convention des OBV

L'idée de base du MELCC pour le nouveau cadre de référence, déposé en mai 2021, était que tous les OBV devaient créer une table de concertation décisionnelle et indépendante du conseil d'administration et que l'OBV ne serait qu'un mandataire. Cette idée était reprise dans la nouvelle convention des OBV, mais avec la réaction de certains OBV, dont le COGESAF, le MELCC a abandonné cette idée. Toutefois, la formulation des mandats de l'OBV dans la convention reste toujours interprétative : « maintenir et coordonner une table de concertation réunissant les acteurs de l'eau, en s'assurant d'une représentation équilibrée de ces acteurs des divers milieux intéressés ». La représentativité équilibrée des acteurs n'est exigée que pour la table de concertation, donc pas nécessairement pour le conseil d'administration. L'OBV alors doit remettre au MELCC une liste des membres de la table de concertation et ses règles de fonctionnement. De plus, il n'a plus directement le mandat d'élaborer et mettre à jour le PDE, mais d'en coordonner la production, la mise à jour et le plan d'action. L'ambiguïté subsiste.

Un comité de réflexion a été créé pour élaborer le nouveau cadre de référence. Ce comité est composé de représentants du MELCC, du ROBVQ et de deux OBV, dont le COGESAF. Le MELCC n'a pas encore accepté le résultat de ces réflexions. Il assure cependant que les OBV pourront, selon leur volonté, établir que c'est le conseil d'administration qui agit comme table de concertation, mais la représentativité des acteurs exigée ne concernerait que la table de concertation.

Statut et règlements du COGESAF

Les idées fondamentales du COGESAF qui ont été prises en considération pour la modification des statuts et règlements sont : 1. Le COGESAF est un OBNL et le conseil d'administration d'un OBNL, selon la loi, est l'organisme décisionnel et c'est lui qui doit approuver tous les livrables demandés par le MELCC; 2. Il doit être composé d'acteurs de l'eau issus de différents milieux et dans une proportion équilibrée, en respectant une appartenance territoriale et la diversité professionnelle des acteurs; 3. Il agit comme table de concertation et ses décisions doivent refléter les prises de position des comités consultatifs que sont les comités locaux de bassin versant; 4. La gestion administrative du COGESAF relève de la direction générale selon les politiques approuvées par le conseil d'administration; 5. La gestion du plan directeur de l'eau et de ses budgets relève du conseil d'administration du COGESAF.

Plan directeur de l'eau

Le COGESAF a adopté son plan directeur de l'eau et il a été approuvé par le MELCC. La concertation pour élaborer un PDE

n'est donc plus la priorité, à part sa mise à jour sur une base régulière. Le principal défi est de mobiliser, dans une approche de volontariat, les acteurs du territoire pour qu'ils s'engagent à réaliser les actions identifiées comme solutions aux problématiques présentes dans le PDE et de les aider à trouver le financement lorsque nécessaire. La priorité est la gestion du PDE; cela dans un contexte d'évaluation continuelle du PDE et des résultats concrets des actions réalisées. Certes les actions appartiennent aux différents acteurs du territoire, toutefois plusieurs concernent le conseil d'administration. Quelques exemples peuvent illustrer ces actions du COGESAF et le MELCC devrait reconnaître leur importance et les financer par des programmes appropriés. Plusieurs de ces actions concernent l'acquisition de nouvelles connaissances à intégrer dans le PDE en collaborant avec les chercheurs, comme le projet d'acquisition de connaissance sur les eaux souterraines (PACES), la recherche des substances perfluoroalkyliques et polyfluoroalkyliques (PFAS) dans les eaux de lacs ou souterraines ou l'établissement de zones à risques d'inondations, ou en mobilisant les municipalités à installer des stations de suivi de la qualité de l'eau à des endroits plus problématiques (projet CONVERGENCE). D'autres actions concernent le suivi avec les acteurs par rapport aux espèces exotiques envahissantes (projet Sentinelle des lacs ou projet Berce du Caucase) et d'autres sont des réalisations de mandats octroyés et financés par les MRC, les municipalités ou autres acteurs comme l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable, les plans régionaux des milieux humides et hydriques, ou pour accompagner les agriculteurs avec les programmes de financement du MAPAQ comme PRIME-VERT ou le programme d'appui à la lutte contre les changements climatiques en agriculture (PALCCA).

Le MELCC en centrant son projet de loi et le cadre de référence sur la table de concertation et sur l'élaboration du PDE ne semble pas saisir les rôles véritables que réalisent maintenant les OBV et leurs besoins en financement. Sensibiliser et mobiliser les acteurs dans leur engagement volontaire sont des rôles importants, et la plupart des actions de l'OBV ne s'inscrivent pas dans l'élaboration concertée du PDE et exigent l'approbation et un suivi du conseil d'administration.

Les modifications aux statuts et règlements refléteront les principes de gouvernance choisis par le COGESAF concernant les rôles du conseil d'administration, d'une table de concertation exigée par le MELCC et les CLBV et en particulier la distinction entre la gestion par des politiques d'un OBNL et la gestion administrative des actions et du suivi du PDE.

Jean-Paul Raîche

Fondation estrienne en environnement

28e édition du Gala des Prix d'excellence en environnement :

Présentez votre candidature avant le 3 juin 2022

Pour déposer votre candidature, rendez vous sur le site web de la fondation :
https://fondationfee.ca/wordpress/?page_id=2874

Plusieurs catégories sont disponibles :
Individuel
Organisations
Jeunes du CÉGEP ou Université
Jeunes du primaire ou du secondaire

Date prévue du Gala : 20 octobre 2022

Espèces exotiques envahissantes

Les espèces aquatiques exotiques envahissantes du territoire de la zone de gestion intégrée de l'eau Saint-François

Nicolas Bousquet
Coordonnateur de projets terrain
COGESAF

ESPÈCES PRINCIPALES

Myriophylle à épis

La zone de gestion intégrée de l'eau Saint-François ne fait pas exception et est lui aussi aux prises avec la présence d'espèces aquatiques envahissantes (EAE). La plus répandue est sans aucun doute le myriophylle à épis (*Myriophyllum spicatum*) qui est présent dans la majorité des plans d'eau du bassin versant. On le reconnaît habituellement par l'abondance de tiges ramifiées près de la surface, par son nombre de folioles (12 à 24 paires par feuilles) et par ses feuilles qui forment une ligne droite à son extrémité. Ses impacts sur l'écosystème restent pour l'instant peu documentés et les hypothèses lui attribuant des impacts néfastes sur le plan d'eau doivent encore être confirmées de manière rigoureuse. Il est même proposé qu'il aurait des impacts positifs pour certaines espèces, notamment certains poissons. Par contre, ses impacts sur la qualité des activités de plaisance eux sont bien réels et importants. Le myriophylle à épis forme de denses colonies rendant la baignade, la navigation de plaisance et la pêche impraticable.

Châtaigne d'eau

La châtaigne d'eau (*Trapa natans*) est une autre plante aquatique exotique envahissante préoccupante qui a fait son apparition récemment sur le territoire d'action du COGESAF. La châtaigne d'eau est facilement reconnaissable avec ses rosettes flottantes composées de feuilles triangulaires et ses noix de forme atypique. Celle-ci est préoccupante en raison de ses impacts au niveau des activités de plaisance et sur l'environnement. Comme mentionné pour le myriophylle à épis, la présence d'EAE végétale rend les activités très complexes, voire impraticables. En plus, la châtaigne d'eau peut avoir des impacts environnementaux importants, notamment en compétitionnant avec les plantes indigènes, en réduisant l'accès à la lumière et pouvant même réduire la quantité d'oxygène disponible pour la faune aquatique.

Plusieurs outils en lignes sont disponibles afin de mieux comprendre ces EAE et les identifier. Les sites web du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) ainsi que du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) sont d'excellentes références. En cas de doute ou pour signaler leur présence, il est possible de contacter ces derniers, mais aussi d'autres intervenants ou professionnels comme les organismes de bassin versant ou les Conseil Régional de l'Environnement (CRE).

Moule zébrée

La moule zébrée (*Dreissena polymorpha*) a fait son introduction dans le bassin versant de la rivière Saint-François en 2017 au lac Memphrémagog. Depuis, celle-ci se répand vers l'aval de son foyer d'infestation vers la rivière Saint-François et de nouveaux plans d'eau ont été infestés depuis. On peut reconnaître la moule zébrée par sa petite taille et sa forme triangulaire. Les motifs en zigzag sur sa coquille sont aussi très distinctifs. Celle-ci est très préoccupante en raison de ses nombreux impacts économiques et environnementaux. La moule zébrée peut se fixer sur plusieurs surfaces et peut obstruer et endommager différentes structures entraînant des coûts substantiels en entretien. Au niveau environnemental, elle peut nuire aux moules indigènes en se fixant sur leur coquille les empêchant de respirer et de bien s'alimenter. Cette espèce, lorsqu'en grande concentration peut filtrer de grandes quantités d'eau modifiant ainsi la transparence de l'eau. Ceci peut avoir des impacts considérables sur l'écosystème, notamment en rendant l'eau plus transparente, ce qui favorise la prolifération de plantes aquatiques.

PRÉVENIR LA PROLIFÉRATION

La meilleure stratégie pour maintenir des plans d'eau de qualité reste la prévention et la sensibilisation. La lutte au EAE est coûteuse, exigeante et les risques de succès sont minces, même en début d'infestation. En général, les projets de lutte ou de contrôle vont plutôt servir à maintenir la situation sous contrôle et à un niveau acceptable pour les usagers et l'écosystème. L'éradication n'est pas envisageable pour la plupart des cas d'infestation, d'où l'intérêt d'agir en amont.

Le lavage d'embarcations est actuellement l'outil le plus efficace pour contrer l'introduction des EAE dans nos plans d'eau. L'eau sous pression dirigée sur toutes parties de l'embarcation et de la remorque permet de déloger tous les organismes et végétaux. Lorsque l'eau chaude est utilisée, ces derniers sont aussi tués. Il est important de rappeler que plusieurs des animaux envahissants sont très peu visibles ou invisibles à l'œil nu, d'où l'importance de laver systématiquement les embarcations.

La sensibilisation et la responsabilisation de l'usager doivent aussi être au cœur des stratégies de prévention des EAE. Comme les installations de lavage d'embarcations ne sont pas disponibles pour tous les plans d'eau, l'usager doit lui-même nettoyer son embarcation. La méthodologie est simple, efficace et ne nécessite pas de matériel. L'usager à la maison peut inspecter visuellement afin de retirer tout végétaux ou organismes apparents, vider les compartiments avec de l'eau potentiellement contaminée et laver l'embarcation ou laisser sécher pendant cinq jours. Un usager conscientisé sur la problématique des EAE, des impacts potentiels sur ses activités et des bonnes pratiques à utili-

ser est un usager qui participera au travail de la limitation la propagation des EAE.

ESPÈCES À SURVEILLER

La localisation du bassin versant de la rivière Saint-François le rend particulièrement vulnérable à l'introduction de nouvelles espèces exotiques envahissantes, notamment par sa proximité avec le lac Champlain et le fleuve Saint-Laurent. En effet, ces deux plans d'eau faisant partie de l'important réseau de voies navigables du nord-est de l'Amérique, cela les rend vulnérables à l'introduction d'espèces exotiques envahissantes. Selon l'Organisme de bassin versant de la baie Missisquoi (OBVBM) en 2019, pour le lac Champlain seulement, on parle d'environ 51 espèces exotiques envahissantes présentes. De plus, suite à l'inspection d'embarcations par l'OBVBM, il est estimé à environ 10 % le nombre d'usagers du lac Champlain qui transportent à leur insu des EAE.

Parmi les EAE préoccupantes à surveiller en raison de leur proximité avec le bassin versant de la rivière Saint-François, mais aussi par leurs impacts considérables, on note le cladocère épineux (*Bythotrephes longimanus*) et la puce d'eau en hameçon (*Cercopagis pengoi*), la moule quagga (*Dreissena bugensis*) ainsi que la carpe de roseau (Carpe asiatique; *Ctenopharyngodon idella*). La surveillance de ces espèces aquatiques envahissantes doit s'accentuer et la vigilance est de mise. En effet ces EAE sont particulièrement envahissantes, mais leurs impacts sur l'écosystème sont très importants. Ceux-ci, notamment le cladocère épineux peuvent impacter directement la chaîne trophique, créant des impacts négatifs sur l'écosystème infesté.

PROCHAINES ÉTAPES

La lutte aux EAE peut prendre différentes formes et il est de notre avis que celle-ci doit se poursuivre sur plusieurs fronts. Notamment avec les projets de lutte ou de contrôle afin de maintenir des écosystèmes de qualité, mais aussi pour maintenir les usages des plans d'eau. Pour maintenir les gains sur le long terme de ses projets de lutte, la sensibilisation et la responsabilisation des usagers sont des outils incontournables.

Il est aussi essentiel de travailler avec les gestionnaires d'accès aux plans d'eau, particulièrement les municipalités. En effet, la plupart des plans d'eau du bassin versant de la rivière Saint-François n'ont pas d'installation pour permettre le lavage d'embarcation. Plusieurs contraintes limitent les gestionnaires potentiels de ces installations, notamment les coûts d'installation, mais aussi la disponibilité et le coût des ressources humaines pour l'opération. Cependant, il faut noter que depuis quelques années, du financement est disponible pour réduire fortement ces coûts auprès du gestionnaire. De plus, différents types d'installations permettent de réduire l'utilisation d'une main-d'œuvre constante, c'est le cas des stations libre-service. Bien que certains y voient des inconvénients; ce type d'installation est très peu coûteux et permet d'autant plus de favoriser l'implication du plaisancier.

Plusieurs EAE restent obscures pour l'instant, certaines présentes dans le bassin versant de la rivière Saint-François, comme les méduses d'eau douce (*Craspedacusta sowerbyi*), la vivipare chinoise (*Cipangopaludina chinensi*) et la vivipare géorgienne (*Viviparius georgianus*). Des projets sont en cours afin de mieux documenter leurs impacts potentiels et mieux comprendre leurs effets potentiels sur l'écosystème infesté et les usages. Cependant, prévenir l'introduction de ces EAE par la sensibilisation et la responsabilisation des usagers ainsi qu'avec le lavage d'embarcations reste le meilleur moyen de limiter leurs impacts potentiels sur nos plans d'eau.

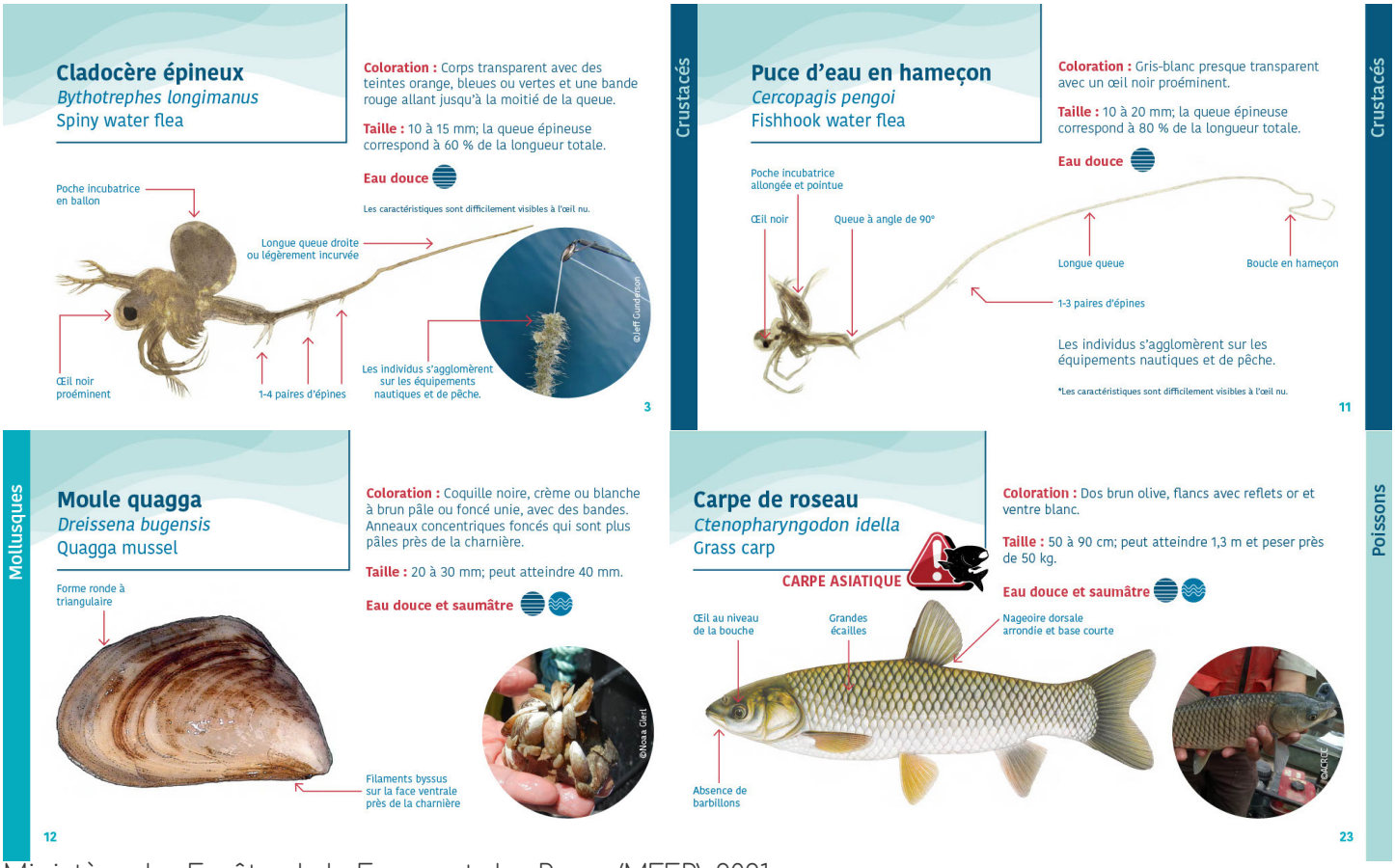

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), 2021.

Pour obtenir plus d'informations sur les espèces aquatiques exotiques envahissantes :

Table estrienne sur les espèces exotiques envahissantes
https://www.environnementestrie.ca/especes-exotiques-envahissantes/

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP)
https://mffp.gouv.qc.ca/la-faune/especes/envahissantes/

Pêches et Océans Canada
https://www.dfo-mpo.gc.ca/species-especes/ais-eae/index-fra.html

CONNAÎTRE LES CARACTÉRISTIQUES DES HABITATS AQUATIQUES HIVERNAUX DE LA BAIE SAUVAGE

Bien qu'une grande partie de ses rives soit située dans le parc national de Frontenac, le Grand lac Saint-François (GLSF) fait face à une importante pression anthropique. Ce réservoir de 51,2 km^2 a une profondeur maximale de 40,2 m (moyenne : 15,6 m). Parmi les facteurs qui affecteraient l'intégrité de l'écosystème aquatique du GLSF, Gregory-Eaves et coll. (2016) soulignent un marnage hivernal substantiel (5 m, en moyenne) et variable, associé à la gestion du barrage Jules-Allard.

Le marnage hivernal exposerait 35% de la superficie maximale du lac lorsque celui-ci atteint 5m et jusqu'à 40% lorsqu'il atteint 7m, ce qui affecterait les macrophytes et les milieux littoraux en général (Gregory-Eaves et coll. 2016). On indique notamment que cette pratique peut réduire l'abondance des macroinvertébrés, ce qui pourrait ultimement affecter la croissance des poissons.

Face à ces divers constats, Gregory-Eaves et coll. (2016) ont proposé différentes approches d'aménagement. À court ou moyen terme, ils proposent entre autres de compenser la perte de macrophytes en créant des structures à l'aide de débris ligneux grossiers.

Avant de se lancer dans la création de structures, il est important de connaître les caractéristiques de l'habitat. À l'automne 2021, nous avons entrepris avec l'INRS-ETE un projet de caractérisation des habitats aquatiques hivernaux dans la baie Sauvage. L'objectif étant de caractériser le fond de la baie Sauvage aux endroits où les habitats demeurent en permanence sous l'eau, soit au-delà de 7m de profondeur.

Les résultats nous permettront de connaître l'abondance et la répartition des débris ligneux ainsi que celle des herbiers. Ces deux éléments constituent l'essentiel des abris pour la faune aquatique.

En connaissant les caractéristiques des habitats où se réfugient les poissons lors de marnage sévère, nous serons en mesure de mieux évaluer la pertinence de créer des structures pour ceux-ci sous la zone impactée par le marnage.

Stéphane Poulin
Responsable du service de la conservation et de l'éducation
Parc national de Frontenac

Patrick Nadeau | © SEPAQ

Projet sur les pratiques optimales de voirie - Résultats

Memphrémagog Conservation inc.

MISE EN CONTEXTE

Du côté canadien du bassin versant du lac Memphrémagog, l'érosion causée par le réseau routier contribue pour environ 20% des apports de phosphore résultant d'activités humaines. Ceci entraîne le vieillissement prématurité du lac, réservoir d'eau potable pour plus de 175 000 personnes.

Objectif du projet:

Améliorer la qualité de l'eau de la baie Fitch et du lac Memphrémagog par l'adoption de pratiques de gestion optimale de voirie

Chemins municipaux

Objectif : Développer une expertise municipale pour la mise en place de pratiques optimales de voirie

Participation à la formation en ligne

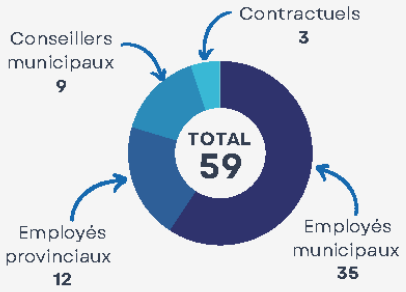

Municipalités participantes

5 municipalités riveraines du lac Memphrémagog

8 municipalités ailleurs en Estrie

4 municipalités extérieures à l'Estrie

Distribution de documentation

90 Guides **Gestion environnementale des fossés** distribués

Intervention terrain

- 4,1 km de chemins caractérisés
- 500 m de chemins mis à niveau

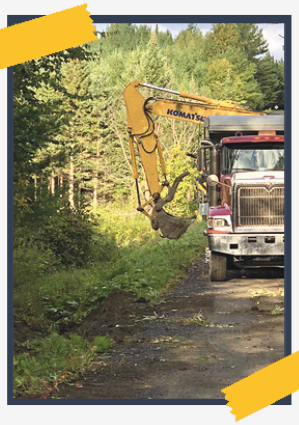

Chemins privés

Objectif : Sensibiliser les propriétaires de chemins privés et leurs contractants aux pratiques optimales de voirie

Participation à la formation en ligne

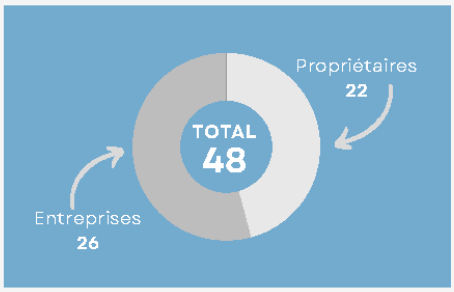

Distribution de documentation

60 **Guides pour contrer l'érosion des chemins forestiers** distribués

366 Dépliants **Mon chemin, mon lac, ma responsabilité** distribués

Valeur du projet : 25 480$ dont 73% viennent du Gouvernement du Québec par l'entremise de son programme de soutien régional en enjeux de l'eau.

Merci à tous les partenaires :

RAPPEL – Experts-conseils en environnement et en gestion de l'eau

OGDEN

Canton de Stanstead

Ogesaf – Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François

Memphrémagog MRC

Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030

Québec

Pour plus d'information :

Memphrémagog Conservation inc.

- www.memphremagog.org
- info@memphremagog.org
- Tel. : 819-620-3939
- 51 rue Cabana, Magog (Québec) J1X 2C4

PLAN D'AGRICULTURE DURABLE 2020-2030 : PROJETS RÉGIONAUX

Le Plan d'agriculture durable 2020-2030 offre un ensemble de possibilités pour accélérer l'adoption des meilleures pratiques agroenvironnementales d'ici 2030. Mis au point en concertation avec les acteurs du milieu agricole, le Plan place les entreprises agricoles au cœur de l'action. Il propose des interventions adaptées aux particularités régionales, aux différents contextes et aux modèles de production.

Plans d'action régionaux

Pour assurer une cohérence avec les actions gouvernementales, les directions régionales du MAPAQ ont développé un plan d'action en collaboration avec leurs partenaires du milieu agricole, et ce, pour chaque région du Québec. Cette mobilisation a permis de cibler les principaux enjeux, d'identifier les actions prioritaires et de proposer des moyens pour préparer un plan personnalisé à chacune des régions. Tous les plans s'inscrivent dans les objectifs clés du Plan d'agriculture durable :

- Réduire l'usage des pesticides et les risques qui y sont associés;
- Améliorer la santé et la conservation des sols;
- Améliorer la gestion des matières fertilisantes;
- Optimiser la gestion de l'eau;
- Améliorer la biodiversité.

Les plans s'articulent autour des moyens ciblés, soit le transfert de connaissances, l'accompagnement, la sensibilisation, la formation et la reconnaissance. Le succès de ces plans repose sur la mobilisation de tous les acteurs qui sont au cœur du développement d'une agriculture régionale prospère et durable. L'adhésion, la collaboration et l'engagement des partenaires sont essentiels pour atteindre les objectifs du Plan d'agriculture durable en région.

Quel rôle peut jouer votre organisation?

Votre organisation pourrait participer à la réalisation de projets à portée collective qui visent à atteindre les objectifs du Plan d'agriculture durable. Consultez les liens suivants pour connaître l'aide financière associée aux projets et pour vous inspirer.

- Prime-Vert, sous-volet 2.1 - Approche régionale (réalisation des plans d'action régionaux du Plan d'agriculture durable)
- Plans d'actions régionaux par région

Vous pourriez aussi être responsable d'une cohorte régionale. Les cohortes visent à mobiliser les entreprises agricoles qui comptent parmi les leaders en matière d'agriculture durable. Composées de producteurs agricoles et d'experts, les cohortes misent sur le réseautage et le codéveloppement. Elles favorisent le transfert de connaissances, une des mesures phare du Plan d'agriculture durable, et l'adoption de pratiques agroenvironnementales durables.

- Plan d'agriculture durable 2020-2030 – Cohortes régionales

N'hésitez pas à communiquer au besoin avec la direction régionale du MAPAQ de votre région.

Paméla Magnan-Baril et Caroline Martineau
Agronomes
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

DES ESSAIS DE CONTRÔLE DU NERPRUN BOURDAINE EN MILIEU FORESTIER

Le nerprun bourdaine, espèce exotique envahissante, est malheureusement bien présent en milieu forestier estrien. Le degré d'envahissement des forêts est variable d'une municipalité à l'autre; passant de l'absence de la plante à une présence modérée jusqu'à des colonies omniprésentes de densité moyenne à élevée.

Le nerprun peut s'établir et croître dans un large éventail de milieux naturels, autant ouverts que fermés. Il colonise les sites humides (marécage, tourbière) et les sites secs. Une fois établi, le nerprun forme graduellement des bosquets denses qui diminuent la quantité de lumière disponible au sol. Il gêne ainsi la germination des espèces indigènes et il empêche l'établissement de la régénération. Le nerprun a la capacité d'interférer dans la succession naturelle des forêts. Un changement dans la richesse des espèces forestières modifie nécessairement les composantes des habitats fauniques et altère également la communauté des insectes pollinisateurs.

La lutte au nerprun représente un défi et s'échelonne sur plusieurs années. Un pesticide biologique à base d'un champignon indigène est homologué depuis l'automne 2020. Des tests d'homologation ont été effectués en Estrie. L'efficacité du produit (80 à 100% de mortalité) se constate dans les 24 mois suivant l'application. Bien que le produit soit biologique, son achat et son utilisation sont soumis à un cadre réglementaire du MELCC. En milieu humide, l'obtention

Sous-bois envahi par le nerprun bourdaine ©AMFE

Tige de nerprun traitée avec le pesticide biologique ©AMFE

d'un certificat d'autorisation est une obligation légale. Bien qu'efficace, l'usage du pesticide biologique est dispendieux et peu opérationnel sur une superficie forestière de plusieurs hectares.

L'Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie, en collaboration avec le CERFO, a donc implanté un dispositif expérimental de contrôle du nerprun sous couvert forestier et en milieu ouvert. Le dispositif compare les bénéfices de la coupe en hauteur (50-75 cm) au traitement de coupe à la souche. Un certain nombre de parcelles de coupe en hauteur est traité deux fois par saison. Le traitement de chacune des parcelles est répété à l'année 2 ou 3 du projet. Un second volet est dédié à des essais d'application du pesticide biologique à l'aide d'un pulvérisateur à dos. Le projet découle de deux prémisses : 1) le nerprun serait moins agressif en milieu ombragé et 2) la coupe répétée pourrait affaiblir le nerprun. Les résultats en 2024.

L'Agence Estrie offre également des ateliers ou conférences et des visites terrain des sites expérimentaux. Vous pouvez aussi consulter le *Guide de gestion du nerprun bourdaine pour les propriétaires forestiers* à l'adresse agenceestrie.qc.ca/ressources.

Marie-Josée Martel, ing. f., M. Sc.
Agence de la forêt privée de l'Estrie

Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie

CONVERGENCE

Caroline Rivest
Chargée de projet géomatique
COGESAF

CONVERGENCE

POUR UNE GESTION INTÉGRÉE DE L'EAU ET DU TERRITOIRE

Quelques chiffres en bref...
Annuellement, le projet de Convergence c'est:

- plus de 7000 nouvelles entrées de données de qualité de l'eau;
- la collaboration de près de 20 fournisseurs;
- 270 stations échantillonnées.

Depuis les débuts du projet en 2006, cela représente :

- plus de 132 000 entrées de données de qualité de l'eau;
- la collaboration de plus de 50 fournisseurs;
- 1500 stations échantillonnées.

L'objectif du projet

L'objectif principal du projet Convergence est de favoriser une meilleure prise en compte des données de qualité de l'eau des lacs et des rivières de la zone de gestion intégrée de l'eau Saint-François.

Plus précisément, le projet vise à :

- Maintenir un lieu de convergence des données de qualité de l'eau;
- Fournir une expertise en analyse des données de qualité de l'eau;
- Diffuser aux acteurs de l'eau et au grand public la plus récente donnée de qualité de l'eau.

Par sa mise à jour annuelle, le projet Convergence permet de suivre l'évolution de la qualité de l'eau dans le temps.

IQBP et eutrophisation

Puisque les données proviennent de diverses sources et que les paramètres diffèrent, une méthodologie d'analyse et d'interprétation a été développée afin d'assurer la réussite du projet et diminuer le biais occasionné par les différents plans d'échantillonnage.

Pour la qualité de l'eau des rivières, les classes de l'IQBP (indice de la qualité bactériologique et physicochimique) développé par le MELCC sont évaluées selon les médianes du phosphore total, des coliformes fécaux et des matières en suspension. Pour les lacs, le suivi de l'état trophique au fil des ans est réalisé en

fonction des données de chlorophylle a, transparence et phosphore total. En plus de ces paramètres, des données de pH, de température de l'eau, d'oxygène dissous, d'azote ammoniacal, de nitrites-nitrates et plusieurs autres paramètres sont colligés dans la base de données Convergence.

La collaboration, un atout essentiel à la réussite du projet

La zone de gestion intégrée de l'eau Saint-François couvre plus de 10 000 km^2, 12 000 km de cours d'eau et plus d'une centaine de lacs. La collaboration des acteurs de l'eau présents sur le territoire est donc essentielle à la réussite du projet. Ceux-ci sont invités annuellement à partager les données de qualité de l'eau recueillies sur leur territoire. Ces acteurs sont principalement les associations de riverains de lac, les gestionnaires du territoire et les acteurs gouvernementaux, dont les MRC et les grandes villes.

Curieux de connaître la qualité de l'eau de votre secteur?

L'outil de cartographie dynamique du COGESAF, disponible en ligne, permet d'explorer les données de qualité de l'eau ainsi que d'autres informations relatives au territoire.

Pour ce qui est du diagnostic par CLBV (comité local de bassin versant), il est disponible dans le bulletin des CLBV l'Entre 2 eaux.

Si vous souhaitez partager des données de qualité de l'eau ou obtenir de l'information sur le projet Convergence, contactez Caroline Rivest, coordonnatrice du projet, à geomatique@cogesaf.qc.ca.

Ce projet est rendu possible grâce à la participation financière de :

Ville de Sherbrooke

Memphrémagog MRC

MRC du Granit – Municipalité régionale de comté

Drummondville

MRC de Drummond

MRC du Val-Saint-François

Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan

Québec

Nous souhaitons également remercier les fournisseurs de données sans qui ce projet ne pourrait être possible.

TRIBUNE DES MEMBRES

Bon coups des partenaires!

Association des riverains du Grand lac Saint-François (ARGLSF)

- Communiqué - Le principe de précaution doit guider tous les politiciens pour protéger le Grand lac Saint-François
- Communiqué - Ce lac ne nous appartient pas

Vous souhaitez partager vos bons coups avec la communauté? Contactez-nous et il nous fera plaisir de vous ajouter à notre palmarès!

Quand les activités récréatives et la protection de l'environnement sont en harmonie

Anne Bolduc
Chargée de projets PDE
COGESAF

Dès que les dernières glaces disparaissent, nombre d'activités estivales reprennent. Parmi elles, le canotage, la baignade et la pêche. Que ce soit pour le plaisir d'être en nature et "taquiner" le poisson, ou pour cueillir le prochain repas riche en oméga 3, la pêche est une activité prisée dans la zone de gestion intégrée de l'eau Saint-François.

Respect de l'environnement

Dans le PDE
Orientation B.2 Valoriser, maintenir et restaurer l'habitat faunique aquatique
- Objectif B.2.3 Assurer la protection de l'habitat des poissons de pêche sportive dans les lacs du bassin versant
- Objectif B.2.7 Assurer la protection de la valeur écologique des milieux hydriques

Afin d'assurer la pérennité des populations de poissons et la préservation de leur habitat, certaines mesures doivent être prises. Par exemple, le nettoyage des embarcations et de l'équipement permet de prévenir l'introduction et la propagation d'espèces exotiques envahissantes. Pour protéger l'environnement, la gestion des déchets est primordiale. Il est important de ne laisser aucun déchet sur place, incluant les déchets de poissons.

Aussi, n'oublions pas que de nombreux milieux sensibles nous entourent lors d'activités en nature. Les lacs, les rivières, les marais et les marécages sont, entre autres, protégés via le Règlement sur les habitats fauniques. Il est d'ailleurs interdit de
- Circuler sur le littoral avec un véhicule motorisé
- Déverser de l'huile, de l'essence ou tout autre déchet ou substance toxique

Attention également à la réglementation en vigueur sur le lac que vous avez choisi. En effet, chaque espèce de poisson a un quota et une date de pêche permise, selon l'endroit où vous pratiquez l'activité. Aussi, certains lacs ou certaines espèces de poissons sont soumis à la remise à l'eau obligatoire ou à la déclaration des prises (dans les territoires fauniques). La remise à l'eau obligatoire est dans certains cas nécessaire pour :
- Permettre au poisson de grandir et de se reproduire
- Améliorer et maintenir l'état des populations
- Préserver la belle qualité de pêche

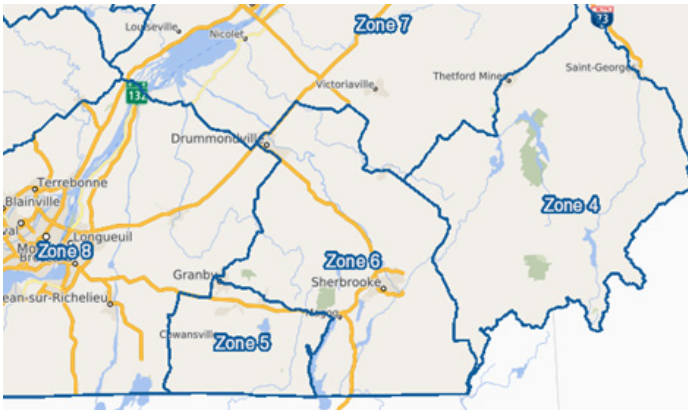

Image tirée de la carte interactive Pêche sportive au Québec, Périodes, limites et exceptions, Gouvernement du Québec, 2022 https://peche.faune.gouv.qc.ca/regpec/carteinteractive/fr

À votre assiette

Avant votre sortie, pourquoi ne pas aller consulter le guide de consommation du poisson de pêche sportive en eau douce du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Grâce à la carte interactive, vous obtiendrez les recommandations de consommation de chaque espèce de poisson dans le plan d'eau où vous prévoyez pêcher! Pour y accéder, c'est ici : https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/guide/localisation.asp

Les bonnes pratiques pour tous

Dans le PDE
Orientation D.1 Augmenter l'offre d'activités récréotouristiques dans une optique de développement durable et de cohabitation harmonieuse entre les différents usages

- Objectif D.1.1 Atteindre une cohabitation harmonieuse des différents usages récréotouristiques sur les plans d'eau

Peu importe l'activité choisie, l'utilisation de bonnes pratiques lorsque l'on exerce des activités nautiques est recommandée. En voici quelques-unes :

- Assurez-vous d'avoir un VFI de taille appropriée pour chaque personne à bord. Votre VFI peut vous sauver la vie. Portez-le!
- Vérifiez les conditions météorologiques. Sur l'eau, le temps peut changer rapidement. Ne vous faites pas surprendre!
- Réduisez votre vitesse à proximité des rives et respectez les zones de vitesse imposées sur les plans d'eau.
- Vérifiez votre matériel de sécurité. Avant chaque départ, assurez-vous du bon fonctionnement du matériel requis par la loi.
- Respectez les distances de sécurité avec les nageurs et les embarcations non motorisées ou les embarcations à l'arrêt.
- Sachez que vous êtes légalement responsable de l'impact de la vague que produit votre embarcation.
- Évitez de naviguer et de jeter l'ancre dans les zones naturelles sensibles afin de préserver les espèces menacées ou protégées.

Pour en apprendre plus, visitez le site https://www.nautismequebec.com/outils-et-initiatives/suivez-la-vague/

Finalement, bien que l'eau ait un caractère collectif, il est essentiel de s'assurer de la réglementation en vigueur sur le plan d'eau concernant les accès publics et les activités permises. Il est notament important de ne pas circuler en terrain privé, même pour accéder à un plan d'eau, de respecter les autres utilisateurs et surtout, de respecter le milieu qui nous entoure.

Sources :
Gouvernement du Québec

- https://www.quebec.ca/tourisme-et-loisirs/activites-sportives-et-de-plein-air/peche-sportive/bonnes-pratiques-interdictions
- https://peche.faune.gouv.qc.ca/regpec/carteinteractive/fr
- https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/guide/localisation

Nautisme Québec

- https://www.nautismequebec.com/outils-et-initiatives/suivez-la-vague/

SURVEILLEZ NOS DIFFÉRENTES CAMPAGNES!

Tout au long de l'année, le COGESAF tient des activités de sensibilisation sur les différents enjeux de l'eau.

En 2022, c'est le 10e anniversaine de Sentinelle des lacs!

Le 11 juin prochain à Dudswell, aura lieu une journée de formation pour les sentinelles.

Pour devenir une Sentinelle des lacs : https://forms.office.com/r/f6mJELTyGy

10e

sentinelle

© COGESAF, CREE

DES LACS

LIENS SUPPLÉMENTAIRES

Pour plus d'informations, vous êtes invités à visiter les liens suivants :

Mise à jour du Plan d'action 2021 – PDE :
http://cogesaf.qc.ca/entre2eaux/mise-a-jour-du-plan-daction-2021-ensemble-de-la-zone-de-gestion-integree-de-leau/

Cartes de diagnostic 2021 :
http://cogesaf.qc.ca/les-cartes-de-diagnostic-2021-sont-en-ligne/

Bulletin des CLBV - Entre2eaux :
http://cogesaf.qc.ca/entre2eaux/

Concertation des partenaires
Mise à jour du PDE et OCMHH :
http://cogesaf.qc.ca/entre2eaux/concertation-des-partenaires-2020/

Priorisation des problématiques :
http://cogesaf.qc.ca/priorisation-des-problematiques/

PRMHH Centre-du-Québec :
https://crecq.qc.ca/plan-regional-des-milieux-humides-hydriques-et-naturels-prmhh/#1607628034086-6cc74bdb-099c

PRMHH Estrie :
http://prmhh-estrie.info/plan-regional-de-milieux-humides-et-hydriques/

PRMHH Chaudière-Appalaches :
https://www.prmhh-ca.info/

Le mois de l'eau approche. Surveillez la programmation à venir!

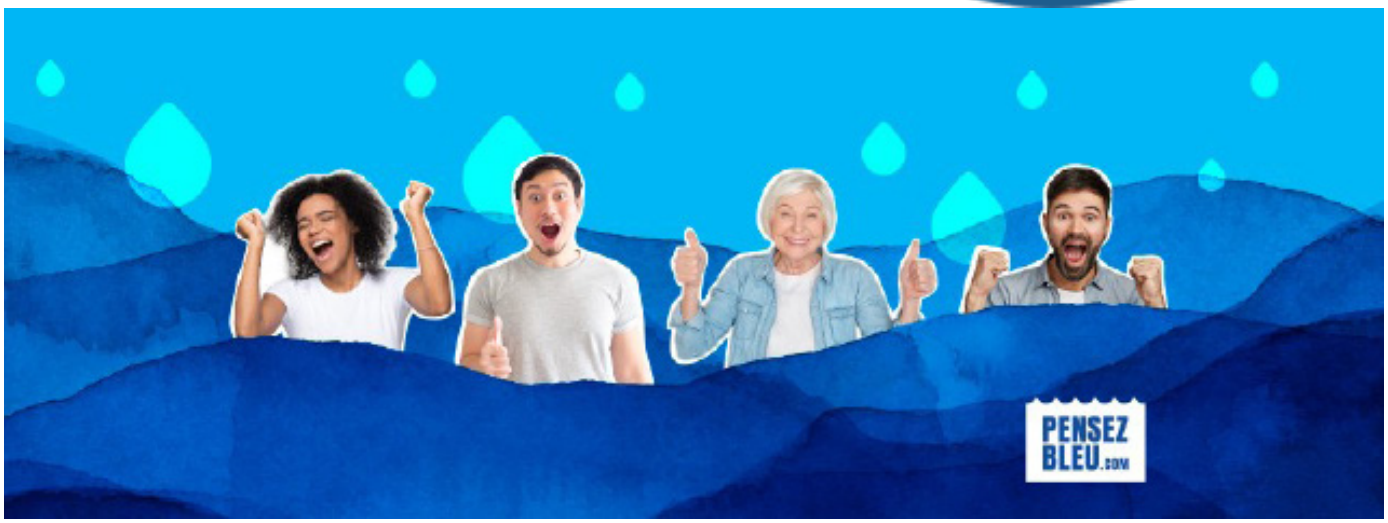

REMERCIEMENTS

Encore une fois, nos partenaires ont répondu présents avec joie lorsque je leur ai demandé s'ils souhaitaient partager leur projet dans le magazine Concert'eau!

Je dois avouer que c'est avec un réel plaisir et une immense fierté que je travaille à la protection des plans d'eau, mais sans les associations riveraines, les municipalités, les agences forestières et agricoles ainsi que nos multiples partenaires, rien de tout cela ne serait possible.

Je remercie donc tous les organismes et individus qui contribuent à l'amélioration de la santé de nos plans d'eau. L'or bleu est une fierté québécoise!

STurcotte

Sabrina Turcotte
Agente à la mobilisation
COGESAF

Concert'eau
LE MAGAZINE DU COGESAF

5182 boul. Bourque
Sherbrooke, Québec J1N 1H4

Tél : 819-864-1033
cogesaf@cogesaf.qc.ca
www.cogesaf.qc.ca